



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/05/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 2 - Constitution des commissions communales

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**s

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	029
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel LAFUENTE**

I - Exposés des motifs

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il vous est proposé de retenir les 10 commissions suivantes :

1. Finances, marchés publics et économie,
2. Administration générale, personnel et numérique,
3. Culture et événements festifs,
4. Cadre de vie, environnement et patrimoine,
5. Voirie, réseaux et mobilité,
6. Education, périscolaire et jeunesse,
7. Tourisme et développement territorial,
8. Solidarité, handicap et personnes âgées
9. Prévention des risques, sécurité et urbanisme,
10. Sport et citoyenneté

Chaque commission sera composée de 6 membres. 1 siège sera réservé à l'opposition municipale.

Dès la première réunion, les membres de chaque commission éliront un vice-président.

Les commissions se réuniront tous les 2 mois.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE de :

***CONTRE :** Monsieur GAMBART René, Madame SADRES Valérie, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame MANSE Corinne*

VALIDER : la liste des dix (10) commissions municipales proposée ci-dessous.

Finances, marchés publics et économie

Administration générale, personnel et numérique

Culture et évènements festifs

Cadre de vie, environnement et patrimoine

Voirie, réseaux et mobilité

Education, périscolaire et jeunesse

Tourisme et développement territorial

Solidarité, Handicap et personnes âgées

Prévention des risques, sécurité et urbanisme

Sport, citoyenneté et proximité

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët